

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

**Extrait du registre des Arrêtés du maire**

**Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEYMEINADE**

**Le Maire de la Commune de PEYMEINADE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son articles L. 153-36 à L153-44,

Vu l'arrêté n°AR2025-21, en date du 7 juillet 2025, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) en août 2025 et les différents avis ainsi recueillis,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°004991/KK AC PLU du 22 octobre 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E25000040/06 du 24 octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice désignant Madame Claude COHEN en qualité de Commissaire Enquêteur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé du 01/12/2025 à partir de 8h30 au 19/12/2025 inclus jusqu'à 16h30, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peymeinade, non soumise à évaluation environnementale, pour une durée de 19 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête poursuit les objectifs suivants :

- Supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) à l'Ouest du Village Neuf et permettre l'aménagement du secteur, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
- Créer deux nouveaux PAPAG,
- Adapter le périmètre et le règlement de la zone de mixité sociale UMb permettant notamment de préserver une zone boisée existante sur le site,
- Compléter les éléments patrimoniaux identifiés et protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme,
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles ou permettre d'éventuelles mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme selon les évolutions réglementaires,

**ARTICLE 2**

Madame Claude COHEN, Cadre retraité de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision du 24/10/2025.

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'accueil de la mairie de Peymeinade pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 pendant les jours d'ouverture habituels de la mairie (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence). Le dossier d'enquête sera consultable sur le site de la mairie : [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Peymeinade pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4**

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@peymeinade.fr](mailto:urbanisme@peymeinade.fr), où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame Claude COHEN - commissaire enquêteur – Hôtel de Ville, 11, Bd du Général de Gaulle, CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE : le lundi 01 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

**ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête, il rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 7**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur le Conseil Municipal de Peymeinade se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Peymeinade, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 8**

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. Les incidences du projet de modification de droit commun n°2 du PLU sur les composantes de l'environnement sont présentées dans le rapport de présentation.

**ARTICLE 9**

La personne publique responsable de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Peymeinade est Monsieur Philippe Sainte-Rose Fanchine, Maire de Peymeinade, dont les coordonnées sont : Hôtel de Ville, 11, Bd du Général de Gaulle, CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX.

**ARTICLE 10**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Peymeinade pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

**ARTICLE 11**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Nice-Matin et Tribune Côte d'Azur.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr) .

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61039 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**ARTICLE 13**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peymeinade, le 06 novembre 2025

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

